



**EXPOSITION NATIONALE
D'AVICULTURE DE MONTMORILLON**
Organisée par

**LA SOCIÉTÉ DES AVICULTEURS DU MONTMORILLONNAIS
LES SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 MARS 2025.
CENTRE EQUESTRE DE MONTMORILLON
Latitude : 46.4165 Longitude : 0.844176**

REGLEMENT

Article 1 :

Cette exposition est organisée sous le haut patronage de la SCAF, de la FFC, des autorités locales et régionales ainsi que des clubs nous ayant accordés des championnats. Elle est ouverte à tous les aviculteurs amateurs et professionnels.

Article 2 :

Les personnes qui désirent exposer, devront retourner la déclaration d'inscription dûment remplie, accompagnée des droits d'inscription, soit par chèque, soit par mandat établi au nom de la Société des Aviculteurs du Montmorillonnais **avant le 8 février 2025.**

Article 3 :

Les droits d'inscription sont fixés ainsi :

Unité toutes catégories	3,50 €
Couples canards d'ornement, oies d'ornement	4,80 €
Trio 1+2 volailles	5,00 €
Parquet 1+3 volailles	5,00 €
Volière 1+5 idem	7,00 €
Catalogue palmarès obligatoire	5,00 €

- ❖ Tout groupe de 5 cages par adhérent à la S.A.M. donne droit à une 6^{ème} cage gratuite pour celui-ci.

Article 4 :

L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse ainsi que ceux contenus dans le même emballage seront retournés à l'exposant à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront fournir un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle pour les volailles, palmipèdes, oiseaux de parc et d'ornement et les pigeons ainsi qu'un **certificat de provenance de la DSV**. Tout animal présentant un état sanitaire suspect (galle, poux,...) sera placé à l'infirmerie avant le jugement.

Article 5 :

Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès, des erreurs ou échanges, des vols, ou éventuellement des dommages de quelque nature que ce soit qui surviendraient aux exposants, aux emballages, ou du fait d'un incendie.

Article 6 :

La Société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les engagements ne seront pas remboursés en cas de grève des transports, d'absence ou pour tout autre motif. **En cas d'annulation de l'exposition pour cause de grippe aviaire, les chèques d'engagement seront retournés.**

Article 7 :

Le jury sera composé de juges avicoles agréés SCAF. Ses décisions seront sans appel. Tout sujet participant au concours doit être porteur d'une bague homologuée et les lapins devront être tatoués et accompagnés à l'encagement de son **certificat d'identification** pour ceux mis en vente. Afin d'éviter des erreurs involontaires, dont la S.A.M. ne pourrait être tenue pour responsable, il est recommandé de marquer à l'encre grasse le numéro de la cage dans l'oreille gauche du lapin. Pour les pigeons voyageurs, il est impératif de préciser : **beauté ou sport**. Une personne agréée par la S.A.M. préparera les cobayes à poils longs pour le jugement.

Article 8 :

L'entrée est gratuite pour tout exposant inscrit au catalogue et présentant sa carte. L'entrée n'est pas admise pendant les opérations du jury. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs d'ouvrir les cages, pour quelque cause que ce soit. Les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire, avec la feuille de décaissement ou le reçu en cas d'achat. Les animaux vendus pourront être emportés immédiatement à l'**exception des GPE et des champions** qui ne seront retirés que le dimanche 9 mars 2025. Nous demandons aux exposants de ne retirer leurs achats que le dimanche 9 mars 2025. Les exposants qui désirent vendre des sujets exposés doivent impérativement indiquer sur la feuille d'engagement le prix demandé ; celui-ci sera majoré de 20% au profit de la S.A.M. pour dédommagement des frais d'organisation et arrondi à l'euro supérieur ou inférieur. Les animaux ne pourront pas être retirés de la vente après le jugement. Lors de l'encagement, aucune modification ne pourra être apportée sur la feuille sauf changement de sexe, ou ajout ou retrait des sujets à la vente.

Article 9 :

Les animaux seront réceptionnés à l'adresse suivante :

**Société des Aviculteurs du Montmorillonnais
Centre Equestre
11 Rue du Château Ringuet (Route de Lussac-Les-Châteaux)
86500 MONTMORILLON**

Article 10 :

Par leur inscription tous les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront appréciés par le Président ou le Commissaire Général dont les décisions seront sans appel. Le Commissaire Général se réserve le droit de refuser tout engagement sans en avoir à en justifier les raisons.

Article 11 : CALENDRIER D'EXPOSITION

Mercredi 5 mars	Réception des animaux de 9h à 19h.
Jeudi 6 mars	Opération du jury.
Samedi 8 mars	Ouverture au public de 9h à 12 h et de 14h à 18h Inauguration officielle à partir de 11h
Dimanche 9 mars	Ouverture au public de 9h à 15h Remise des prix à 14h30 Arrêt des ventes à 14h30 Décagement à partir de 15h30

Clôture des inscriptions le samedi 8 février 2025.

Article 11 :

Cette année nous avons le plaisir d'accueillir :

Rencontre régionale de la Poule du Berry

Challenge régional de la poule Sabelpoot

Challenge régional du Fantail Club

Championnat régional du lapin chèvre

Prix spécial LCF/FFC races menacées.

Prix de la ville de MONTMORILLON (éleveur le plus méritant)

Prix de la S.A.M (meilleur mâle lapin et meilleure femelle lapin).

Prix Paul CHARGELEGUE (attribué au plus grand nombre de PH Volailles/palmipèdes)

Différents prix spéciaux

Course aux points du Lapin Club de France

Grands Prix d'Exposition : - volailles
- palmipèdes
- oiseaux de parc
- lapins
- cobayes
- pigeons / Tourterelles

Grands Prix d'Honneur :

Volailles races françaises ; volailles races étrangères ; volailles races naines.

Lapins grandes races ; lapins races moyennes ; lapins petites races ; lapins à fourrure ; lapins races naines ; cobayes.

Pigeons de forme française ; pigeons de forme étrangère ; pigeons de type poule ; pigeons de vol ; pigeons autres (Couleurs, Boulants, Caroncules, Tambours, Cravatés...), tourterelles.

Prix d'élevage :

Sur 5 sujets désignés par **PE** sur la feuille d'engagement dans la case correspondante, par l'éleveur, même race, même variété (pigeons, volailles, lapins).

Le décompte se fera de la façon suivante :

2^{ème} prix : 2 pts 1^{er} prix : 5 pts PH : 10 pts GPH : 15 pts GPE : 20 pts

Les prix d'honneur ne sont pas cumulables.

Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix sont purement honorifiques.

Tous les membres de la S.A.M. remercient les éleveurs qui exposeront leurs animaux à Montmorillon et qui contribueront ainsi au succès de cette exposition et à la promotion de l'Aviculture.

Restauration sur place le samedi et dimanche midi. Pensez à réserver vos repas car la place est limitée.

Courrier à adresser à :

M. PAIN Maxime
18 rue de Lattre de Tassigny
86500 MONTMORILLON
Tél. : 06.75.58.72.92.

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE MONTMORILLON (86)

Organisée par la Société des Aviculteurs du Montmorillonnais

Les samedi 8 et dimanche 9 mars 2025

DECLARATION D'INSCRIPTION

M..... Prénom.....

Adresse complète.....

Tél. : Membre :(société avicole)

Pour les personnes souhaitant recevoir les retours des inscriptions ainsi que les inscriptions des années futures par mail, veuillez renseigner votre mail ci-dessous. Celui-ci restera uniquement à usage de la SAM.

E-Mail :.....

Les animaux seront amenés, installés à l'exposition et réexpédiés par :

L'exposant Groupage (cocher la case correspondante)

Société :

Groupage :

Nom du responsable :

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

Unité toutes catégories :	3,50 €	X.....=.....	€
Couples dindons, canards, oies :	4,80 €	X.....=.....	€
Trio 1+2 volailles, dindons :	5,00 €	X.....=.....	€
Parquet 1+3 volailles:	5,00 €	X.....=.....	€
Volière 1+5 idem :	7,00 €	X.....=.....	€
Catalogue palmarès obligatoire :	5,00 €		+ 5,00 €

TOTAL :€

Chèque libellé à l'ordre de la Société des Aviculteurs du Montmorillonnais.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à Le Signature :

Clôture irrévocable des engagements le samedi 8 février 2025.

Les certificats de vaccination, de tatouage, les numéros de bagues et les attestations de provenance devront être fournis impérativement au plus tard le jour de l'engagement.

Déclaration à retourner avant le samedi **8 février 2025** dernier délai à :

**M. PAIN Maxime
18 rue de Lattre de Tassigny
86500 MONTMORILLON**

